



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024 À 18H30

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	16	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	06	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Votants :	22	Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Absents :	01	PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ; Rémi PIET, Isabelle BESSE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Date de la convocation :		Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers municipaux.
21 novembre 2024		
Certifié exécutoire		
Compte tenu de l'envoi en		
Préfecture le :		ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Nicolas MUZOTTE donne procuration à Pearl HIPPOLYTE, Christiane HIPPOLYTE donne procuration à Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ donne procuration à Rémi PIET, Antoine VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Marine SAAD donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Eléonore LAPORTA donne procuration à Romain RITOU
Et de la publication en ligne le :		ABSENT(S) : Jean-Noël ELIPE
		SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pearl HIPPOLYTE

DÉLIBÉRATION N° 085 11 2024 – DIRECTION GÉNÉRALE – AGENCE POSTALE COMMUNALE - CONTRAT DE PRÉSENCE POSTALE – CONVENTION – AUTORISATION

Présentation par M. Le Maire

En vue de conserver une activité bancaire sur la Commune, il a été décidé de conventionner avec La Poste pour accueillir un guichet au sein de l'Hôtel de Ville.

Cette agence postale, ouverte en mars 2023, accueille les usagers tous les jours, du lundi au vendredi, sur une amplitude horaire totale de **30h hebdomadaire** (du lundi au mercredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45, jeudi de 8h45 à 12h15 et vendredi de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 15h45) avec 2 agents municipaux formés et habilités.

Une convention de partenariat a été signée, établissant les conditions de mise en œuvre, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois, pour la même durée, par tacite reconduction.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de présence postale sur la Commune.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction ;
- Une accessibilité horaires minimum de 12h par semaine ;
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants :
 - o Proposition des services complémentaires
 - o Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€
- Une rémunération valorisant l'activité :
 - o Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).
 - o Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la Commune percevra une rémunération plus élevée.
- Une formation à distance plus accessible.
- Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de présence postale pour une durée de 2 ans, en conservant l'amplitude horaire actuellement définie.

Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20241127-DEL-2024-11-085-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de passer cette convention avec la Poste pour une durée de 2 ans ;
- **PRÉCISE** que l'Agence Postale Communale est ouverte 30h par semaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré le 27 novembre 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

